

Annexe technique sur le Plan Climat, Air, Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Table des matières

Remarques Générale.....	2
Diagnostic	2
Stratégie	3
Plan d'action	6
Remarques détaillées par thématique	8
Mobilité	8
Résidentiel, tertiaire et logement sociale	9
Energies renouvelables	14
Qualité de l'air	17
Préservation de la ressource en eau	19
Biodiversité et Paysages	23
Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques	28
Alimentation.....	31

Remarques Générale

Diagnostic

1.1. Actualisation des données énergétiques et climatiques

Une partie des données mobilisées pour le diagnostic, notamment celles relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), aux polluants atmosphériques et aux consommations d'énergie, repose sur des sources datant de 2012. Ces données apparaissent aujourd'hui trop anciennes pour refléter fidèlement la situation énergétique et climatique actuelle du territoire.

Il est recommandé d'**actualiser ces informations** à partir des inventaires ou bilans les plus récents disponibles, notamment ceux mis à disposition via l'outil régional OPTEER :

- 2022 pour les émissions de GES, les consommations d'énergie et les polluants atmosphériques ;
- 2024 pour les énergies renouvelables.

Cette mise à jour permettrait de disposer d'un état des lieux plus représentatif et cohérent avec les autres composantes du PCAET, tout en renforçant la crédibilité et la continuité de la démarche engagée par la collectivité entre état initial, stratégie et plan d'actions.

1.2. Couverture incomplète de l'inventaire des émissions

L'inventaire des émissions de GES ne couvre pas l'ensemble des secteurs concernés par la réglementation. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial, le diagnostic doit inclure tous les postes d'émission, notamment ceux liés aux **déchets** et à **l'industrie manufacturière**.

L'absence de ces secteurs dans l'analyse limite la compréhension globale des sources d'émissions et peut réduire la pertinence des leviers d'action identifiés. Il est donc recommandé d'intégrer ces volets dans le diagnostic afin d'obtenir une vision exhaustive des émissions territoriales et d'affiner les actions prioritaires à mener.

1.3. Absence d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique

Le projet de PCAET ne comporte pas, à ce stade, de diagnostic de vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. Ce volet constitue pourtant une obligation réglementaire (article R.229-51 du Code de l'environnement) et un élément structurant du diagnostic, permettant d'identifier les risques climatiques spécifiques au territoire et d'orienter la stratégie d'adaptation.

Il est recommandé de compléter le diagnostic par une analyse de la vulnérabilité, fondée sur la **Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC)**, définie dans le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)**. Cette trajectoire, qui anticipe un réchauffement pouvant atteindre +4 °C d'ici 2100 en France métropolitaine, constitue un cadre homogène pour évaluer les impacts locaux et prioriser les mesures d'adaptation.

Depuis 2025, des données territorialisées alignées sur la TRACC sont disponibles via l'outil OPTEER. Leur mobilisation permettrait d'établir un état des lieux actualisé, cohérent avec les référentiels nationaux et adapté aux enjeux spécifiques du territoire. La réalisation de ce diagnostic de vulnérabilité fournirait ainsi une base solide pour la définition et la mise en œuvre d'actions renforçant la résilience du territoire face au changement climatique.

Pour cela, n'hésitez pas à utiliser la [boîte à outils](#) du Groupement régional d'adaptation au changement climatique

Lien :

https://www.alterrebourgognefranchecomte.org/ressources?detail=115414&positionResult=1&refUnique=arko_default_61ba0946c8fd7&arko_default_61ba0946c8fd7--contenuIds%5B0%5D=22832&arko_default_61ba0946c8fd7--changeStateUrl=true

Par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur la démarche [TACCT](#) (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'ADEME, afin de réaliser un diagnostic de qualité, de construire une stratégie d'adaptation adaptée et d'élaborer un plan d'actions qui pourra venir alimenter celui du PCAET.

Lien : <https://tacct.ademe.fr/>

Stratégie

2.1. Rappel des cadres de référence nationaux et régionaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté fixe les objectifs à décliner dans les PCAET :

- Réduire de 25 % les consommations d'énergie d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050 (référence 2012),
- Réduire de 50 % les émissions de GES d'ici 2030 et de 79 % d'ici 2050 (référence 2008),
- Porter à 55 % la part d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables d'ici 2030, et 98 % d'ici 2050.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 complète ce cadre avec des objectifs nationaux :

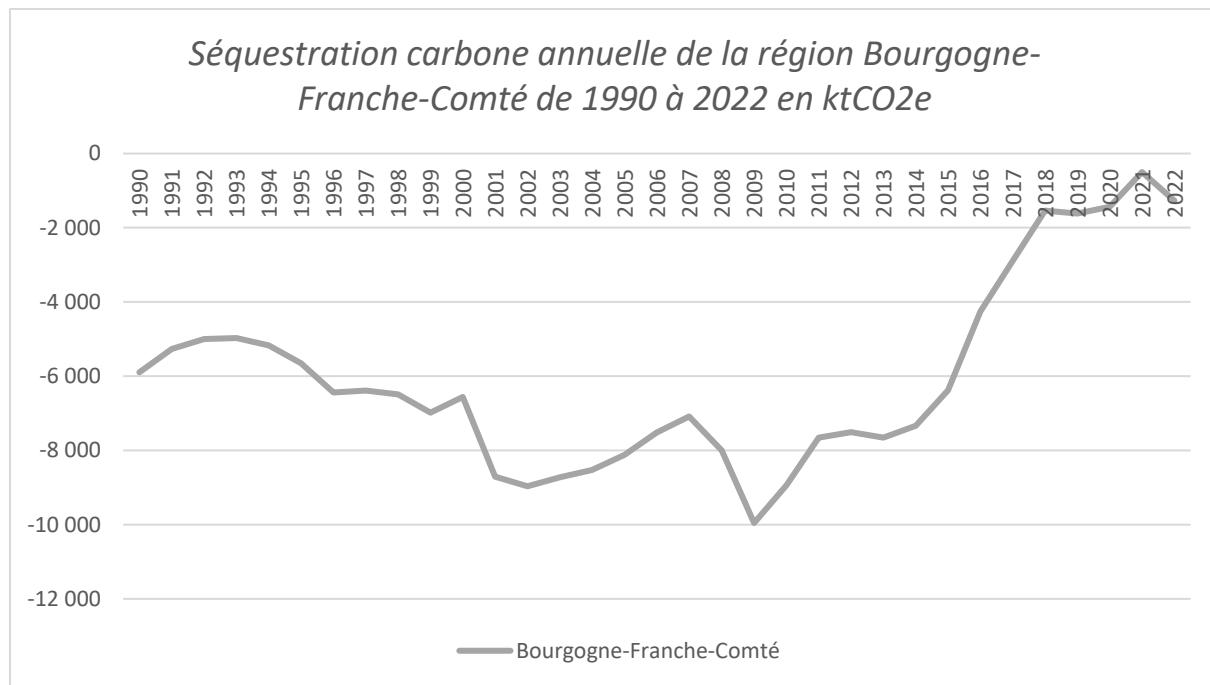
- Réduction de 20 % de la consommation d'énergie en 2030 et de 50 % en 2050 (référence 2012) ;
- Diminution de 40 % des émissions de GES en 2030, et de 75 % en 2050 (référence 1990) ;
- Atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale à l'horizon 2030 (dont 40 % pour l'électricité, 38 % pour la chaleur, 15 % pour les carburants et 10 % pour le gaz).

La stratégie du PCAET de la CCPH s'inscrit globalement dans la continuité de ces objectifs.

2.2. Analyse du potentiel énergétique et équilibre du mix

L'analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) reste à ce stade limité. Le plan repose majoritairement sur la filière bois-énergie, sans évaluation approfondie du potentiel des autres ressources locales (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, chaleur fatale, etc.).

Si le bois-énergie constitue une ressource stratégique du territoire, , à condition que cela n'entrave pas le développement des forêts, son développement doit être envisagé avec réflexion. Les effets du changement climatique (sécheresses, scolytes, incendies) fragilisent les forêts, réduisent leur capacité de stockage du carbone et peuvent même les rendre émettrices nettes de GES. Cette tendance est observée à l'échelle nationale et régionale (voir graphique ci-dessous issue des données du Citepa), où les milieux naturels (UTCATF) sont devenus émetteurs nets de carbone, malgré l'accroissement de la surface forestière.



Dans ce contexte, une stratégie fondée principalement sur le bois-énergie, nécessite une attention particulière portée à la provenance du bois et à son caractère durable, afin de limiter les pressions sur les écosystèmes et assurer la pérennité du puits de carbone forestier. Menaçant l'objectif de la collectivité quant à l'atteinte de son objectif de neutralité carbone à 2050.

Il est donc recommandé de **renforcer l'évaluation du potentiel des autres filières d'EnR et en intégrant une analyse des contraintes locales** (ressources, foncier, raccordement, acceptabilité, etc.), afin de rendre la stratégie de la CCPH, pleinement compatible avec l'objectif de neutralité carbone fixé dans la SNBC.

2.3. Objectifs photovoltaïques

Les objectifs photovoltaïques fixés dans le PCAET apparaissent sous estimés au regard de la dynamique récente du territoire. La production prévue de 2,6 GWh en 2030 est inférieure à ce

que laisse anticiper la tendance actuelle : en 2024, la production atteint déjà 1,6 GWh, et la croissance moyenne du parc est d'environ +30 % par an (principalement via les installations en toiture).

Si cette tendance se poursuit, la production pourrait atteindre environ 6,1 GWh en 2030, soit plus du double de l'objectif fixé. Une révision à la hausse de la cible photovoltaïque permettrait de :

- Refléter le potentiel réel du territoire ;
- Renforcer la contribution locale aux objectifs régionaux et nationaux ;
- Diversifier le mix énergétique et réduire la dépendance au bois-énergie.

2.4. Développement de la filière éolienne

Le plan prévoit l'implantation de trois éoliennes de 2 MW à l'horizon 2050. Toutefois, les éoliennes terrestres installées récemment en France affichent une puissance d'environ 5 MW par unité. Il conviendrait ainsi de réévaluer le scénario éolien pour déterminer :

- S'il s'agit d'un choix volontaire (préservation paysagère, contraintes techniques), ou d'une sous-estimation du potentiel ;
- La cohérence du scénario avec les objectifs régionaux et les évolutions technologiques du secteur.

Une hypothèse de développement révisée, intégrant des machines plus puissantes (≈5 MW) avec un facteur de charge hypothétique de 20 % (inférieur à la moyenne française observé par RTE), pourrait aboutir à une production annuelle de 26 GWh, représentant environ 11 % de la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2050.

2.5. Structuration et lisibilité de la stratégie

La stratégie du PCAET gagnerait à être davantage structurée et détaillée. Il serait souhaitable que la CCPH présente :

- **Des trajectoires sectorielles** (résidentiel-tertiaire, mobilité, agriculture, industrie, déchets, etc.) ;
- **Des jalons temporels** (2024, 2030, 2040, 2050) illustrant la contribution de chaque secteur à l'atteinte des objectifs.

Cette approche faciliterait la lecture et l'évaluation du plan, tout en renforçant sa cohérence avec les politiques nationales et régionales.

2.6. Intégration de la séquestration du carbone

Enfin, la stratégie gagnerait à inclure un **volet spécifique sur la séquestration du carbone**, complémentaire des actions de réduction des émissions. Ce volet permettrait de :

- Valoriser le rôle des milieux naturels (forêts, prairies, zones humides, sols agricoles) dans la neutralité carbone ;
- Planifier les actions de préservation et de restauration de ces milieux ;

- Renforcer la résilience écologique du territoire en cohérence avec le diagnostic environnemental.

Une telle approche systémique Climat-Biodiversité contribuerait à un PCAET plus robuste et équilibré, intégrant à la fois atténuation et adaptation aux effets du changement climatique.

Plan d'action

3.1. Qualité de la structuration et lisibilité

Les fiches actions du PCAET présentent une structure claire et rigoureuse, comprenant les éléments attendus : description synthétique, objectifs opérationnels, acteurs impliqués, indicateurs de suivi et calendrier de mise en œuvre. Cette qualité de présentation facilite la lecture, la compréhension et le pilotage du plan d'action.

Cet effort de clarté et de structuration est à saluer, car il favorise une appropriation collective du plan et contribue à la mise en œuvre effective des actions par l'ensemble des partenaires du territoire.

3.2. Quantification et suivi des objectifs

Si les fiches actions comportent des objectifs cohérents et pertinents, ceux-ci ne sont pas systématiquement chiffrés. L'absence de valeurs cibles mesurables rend plus complexe l'évaluation de l'avancement du plan et de l'efficacité des actions.

Il est donc recommandé de quantifier les objectifs opérationnels lorsque cela est possible, afin de renforcer le pilotage et le suivi du PCAET, de faciliter la mesure des résultats dans le temps, et de mieux relier les actions aux objectifs stratégiques et réglementaires du plan.

3.3. Cohérence avec la feuille de route régionale COP Bourgogne-Franche-Comté

Le plan d'action du PCAET, bien que complet sur de nombreux volets, présente certains axes encore peu développés au regard des priorités de [la feuille de route régionale "Mieux vivre en Bourgogne-Franche-Comté" \(COP régionale\)](#), adoptée en 2025 par l'État et la Région. Cette feuille de route constitue le cadre régional de la planification écologique et fixe les orientations pour atteindre la neutralité carbone et renforcer la résilience des territoires.

Lien : <https://www.cop-bfc-versdemain.fr/feuille-de-route-mieux-vivre-en-bourgogne-franche-comte/>

Dans cette optique, plusieurs thématiques pourraient être intégrées ou renforcées dans le plan d'action :

- Fret et logistique décarbonée : réduire les émissions du transport de marchandises et optimiser les flux régionaux. Une stratégie intercommunale de logistique décarbonée pourrait être développée, incluant :
 - Une cartographie des flux de marchandises ;

- La promotion du report modal vers le fret ferroviaire et fluvial, en s'appuyant sur le programme CEE REMOVE (ADEME) et le Plan d'aide au report modal (PARM) de VNF ;
- Le déploiement de stations multi-énergies (biocarburants, hydrogène, électricité) sur des sites stratégiques. Gestion des déchets : développer des actions sur les déchets du numérique, du BTP et les plastiques ou emballages, pour répondre aux objectifs régionaux de réduction, réemploi et valorisation. La collectivité pourrait par exemple s'appuyer sur la commande publique pour intégrer des clauses de réemploi ou de recyclabilité dans ses achats, renforçant ainsi l'économie circulaire locale.
- Secteur agricole : encore peu représenté dans le plan, alors que le territoire présente une mixité entre cultures céréalières et élevage bovin. Des pistes d'action pourraient inclure par exemple :
 - La création d'une bourse d'échange agricole entre éleveurs et céréaliers ;
 - La réduction des intrants azotés minéraux ;
 - La diversification des productions ;
 - La valorisation énergétique ou organique des effluents d'élevage.
- Urbanisme et intégration transversale du PCAET : intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment dans le PLUi en cours d'élaboration, en veillant à y inscrire des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiées à la transition énergétique et climatique, à prévoir des emplacements réservés pour les infrastructures de mobilité ou d'énergie, et à assurer une cohérence renforcée entre les politiques d'aménagement, d'énergie et de mobilité.

Le renforcement de ces thématiques permettrait d'assurer une couverture plus exhaustive des leviers de transition, d'inscrire le PCAET dans la dynamique régionale de la COP Bourgogne-Franche-Comté, et de consolider la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette dynamique gagnerait également à s'accompagner d'une intégration renforcée du PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment le PLUi, en veillant à la cohérence entre les politiques d'aménagement, d'énergie et de mobilité. Le plan d'action de la CCPH présente ainsi une base solide et structurée, qu'il convient désormais d'enrichir et d'affiner pour en faire un outil pleinement opérationnel de planification énergétique et écologique territoriale.

Remarques détaillées par thématique

Mobilité

4.1. Remarques générales

Le territoire, à dominante périurbaine, présente une forte dépendance à l'automobile, le secteur des transports représentant 55 % des émissions de GES. Les flux pendulaires se structurent principalement vers les pôles urbains de Montbéliard, Belfort et Vesoul. Cette réalité souligne l'importance de développer une stratégie de mobilité ambitieuse et cohérente, capable de répondre aux besoins quotidiens des habitants tout en réduisant l'empreinte carbone du territoire.

Le PCAET de la CCPH intègre ainsi un axe mobilités particulièrement complet et structuré (Orientation 2 : « Garantir l'accès à une mobilité alternative et de déplacements doux »), couvrant les transports collectifs, les modes actifs, le covoiturage, le ferroviaire, la mobilité sociale et l'intermodalité à l'échelle de l'aire urbaine. Cette approche transversale et cohérente est à saluer, notamment pour un territoire à dominante périurbaine, car elle témoigne d'une volonté affirmée de proposer des solutions adaptées à la diversité des usagers et des territoires.

4.2. Remarques spécifiques du plan d'actions

L'action 2-1, « Contribuer aux travaux de structuration d'une AOM unique à l'échelle métropolitaine », s'inscrit dans une logique de coordination territoriale visant à améliorer la gouvernance des mobilités sur le bassin de vie du Nord-Franche-Comté. Dans ce cadre, les réflexions menées autour du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Nord-Franche-Comté vont clairement dans le même sens et constituent une **opportunité stratégique pour renforcer la cohérence et la lisibilité des politiques de mobilité à l'échelle du pôle urbain**. Le PCAET gagnerait à mentionner explicitement cette dynamique, afin d'en souligner la complémentarité et de positionner la CCPH comme un acteur moteur de cette coordination régionale.

De la même manière, l'action 2-2, « Poursuivre le développement des voies cyclables pour tous les usages », constitue un levier essentiel pour favoriser les mobilités actives et réduire les émissions associées aux déplacements quotidiens. Toutefois, la réussite de cette action dépendra largement de la capacité du territoire à faciliter les interconnexions avec les Communautés de Communes voisines (CCRC, CCPL, CCPV) ainsi qu'avec Pays Montbéliard Agglomération et la Communauté d'Agglomération de Belfort, qui développent également des projets de voies vertes. Une meilleure coordination interterritoriale permettrait d'assurer la continuité des itinéraires cyclables et d'encourager les déplacements intercommunaux à faible impact carbone.

Sur le plan de la planification, la **CCPH pourra intégrer dans son PLUi** :

- La création d'emplacements réservés garantissant la pérennité du réseau de voies douces ;
- Et la mise en œuvre de revêtements perméables afin de limiter le ruissellement et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Ces orientations devront s'accompagner d'une démarche de concertation renforcée avec les communes et intercommunalités voisines, afin d'assurer la cohérence des infrastructures et d'optimiser les investissements.

Par ailleurs, l'action 2-5, « Doter le territoire d'aires de covoiturage labellisées, identifiées, visibles et sécurisées », représente un levier important pour encourager le covoiturage et répondre aux enjeux de mobilité dans les zones à faible densité. La localisation des aires devra s'appuyer sur une analyse fine des flux domicile-travail afin d'assurer leur implantation optimale sur les axes les plus fréquentés. **Dans le cadre du PLUi, la CCPH pourra également :**

- Prévoir des emplacements réservés pour garantir leur développement à long terme ;
- Et favoriser les revêtements perméables pour une gestion durable des eaux pluviales.

Enfin, le développement des infrastructures de recharge électrique constitue un enjeu central pour la transition vers une mobilité décarbonée. Depuis 2016, le programme national Advenir (<https://advenir.mobi/je-definis-mon-projet/>) soutient le déploiement de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire français en accompagnant différents publics : particuliers, syndics de copropriété, entreprises, collectivités et personnes publiques. Il est **recommandé que la CCPH valorise ce programme** dans son **action 2-12**, « Généraliser les bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire », afin de :

- Faciliter l'accès aux aides existantes ;
- Planifier le maillage territorial ;
- Et assurer la complémentarité entre initiatives publiques et privées en matière de recharge électrique.

Ainsi, l'ensemble des actions portées par la CCPH dans le domaine de la mobilité forment un socle solide, qu'il convient désormais de coordonner, renforcer et suivre dans la durée, afin de consolider la transition vers une mobilité plus durable et résiliente à l'échelle du territoire.

Résidentiel, tertiaire et logement sociale

Le PCAET de la CCPH consacre une part importante de son plan d'action à la performance énergétique des bâtiments et à la sobriété, à travers l'Orientation 1 « Accélérer la performance des bâtiments et la sobriété énergétique du territoire » et plusieurs actions relevant des orientations économiques. Cet axe est globalement bien structuré et cohérent avec le diagnostic énergétique du territoire.

5.1. Points positifs et forces de la démarche

Plusieurs points positifs sont à souligner :

- L'organisation d'un dispositif d'information et de sensibilisation du grand public à la rénovation énergétique, s'appuyant sur les structures d'accompagnement existantes (SOLIHA, ADIL, Pôle Énergie BFC, Maison des Énergies, etc.), illustre la volonté de la collectivité de rendre la transition accessible à tous.

- En parallèle, la montée en compétence des professionnels du bâtiment est soutenue par des actions de formation et d'appui destinées aux entreprises et aux jeunes en apprentissage, contribuant ainsi à renforcer la qualité des rénovations et la structuration de la filière locale.
- La prise en compte de la précarité énergétique constitue également un point fort : des actions ciblées, appuyées sur la politique locale de l'habitat (OPAH, aides à la rénovation, accompagnement individualisé des ménages), permettent de toucher les publics les plus vulnérables.
- Cette approche est complétée par un objectif d'exemplarité de la collectivité, à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et un effort programmé de réduction des consommations.
- Enfin, pour le secteur tertiaire économique, la promotion du déploiement du photovoltaïque en toiture et la recherche de solutions de mutualisation énergétique dans certaines zones d'activités traduisent une démarche cohérente d'intégration des énergies renouvelables et de coopération entre acteurs économiques.

À ce titre, **le rôle clé du CCAS n'est pas évoqué dans l'action 1-12** « Développer un programme spécifique s'appuyant sur la politique de soutien à l'amélioration de l'habitat portée par la CCPH » et pourrait être mis davantage en évidence, en particulier pour la détection et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ou d'autres actions en faveur d'une transition écologique juste.

Par ailleurs, la fiche action 1-12 « Lutter contre la précarité énergétique » définit la politique d'accompagnement à la rénovation de l'habitat en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre de l'OPAH-RU signée fin 2024, dont le périmètre d'intervention est limité au centre-ville historique de la commune d'Héricourt. **Il serait souhaitable que cette fiche précise plus clairement la nature des aides proposées**, notamment financières, ainsi que les publics éligibles, et explicite la manière dont les ménages situés en dehors du périmètre de l'OPAH-RU pourront être accompagnés à l'échelle de l'EPCI.

5.2. Secteur tertiaire et sobriété énergétique

Concernant le secteur tertiaire privé, aujourd'hui principalement abordé sous l'angle du développement du photovoltaïque, **il serait intéressant d'ajouter des actions dédiées à la performance énergétique des bâtiments tertiaires**. Il pourrait s'agir, par exemple :

- D'un accompagnement des propriétaires et gestionnaires dans la mise en œuvre du décret Éco-Énergie Tertiaire du 23 juillet 2019 (décret EET) ;
- De la réalisation de diagnostics et de plans d'action pour les bâtiments les plus consommateurs ;
- De la diffusion de bonnes pratiques en matière de pilotage énergétique et de contrats de performance énergétique.

Le plan d'action du PCAET gagnerait à intégrer **un volet spécifique sur la sobriété énergétique dans le bâtiment tertiaire**. Certaines actions actuelles visent à inciter les entreprises à réduire leurs consommations d'énergie, mais il convient de rappeler que cette démarche relève d'une obligation réglementaire pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², en application du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (EET). Ce décret impose des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, à hauteur de 40 % en

2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une consommation de référence fixée à l'année 2010.

Une piste complémentaire pour la collectivité serait de proposer un **accompagnement dédié aux entreprises et aux collectivités concernées** afin de faciliter :

- La déclaration des données énergétiques sur la plateforme OPERAT ;
- La mise en place et le suivi de plans d'action visant à atteindre les objectifs de réduction fixés par le décret.

La diffusion du guide pratique du ministère de la Transition écologique, « *Éco-Énergie Tertiaire – Les 10 étapes clés* » (2024), pourrait constituer un appui utile à cette démarche : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-2-web.pdf

Dans le même esprit, pour l'action 1-2 « Structurer une offre de formations techniques et d'accompagnement des professionnels à la performance énergétique des bâtiments », il conviendrait de **compléter le paragraphe « Contexte et enjeux » en mentionnant la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (décret tertiaire – EET)**. L'ajout de ces références permettrait de replacer l'action dans le contexte des obligations nationales et de renforcer la légitimité des formations proposées aux acteurs du secteur tertiaire.

5.3. Action 1-1 : conseil et accompagnement à l'amélioration énergétique

L'action 1-1 « Communiquer sur l'offre de conseil et d'accompagnement à l'amélioration énergétique » se concentre principalement sur le parc de bâtiments privés, ce qui constitue un axe pertinent pour la sensibilisation et l'accompagnement des ménages.

Elle s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en place sur le territoire dans le cadre du déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat, au sein duquel les acteurs et prestataires sont clairement identifiés. Il **conviendra toutefois de mettre à jour la fiche action et les supports de communication** afin de tenir compte de l'évolution récente des opérateurs : depuis le 1er janvier 2025, Gaïa n'intervient plus sur le périmètre de l'EPCI et c'est l'ADERA qui assure désormais les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Néanmoins, il serait opportun d'élargir cette action afin d'intégrer également la rénovation du parc tertiaire, en lien avec les acteurs déjà impliqués sur ce champ tels que l'ADERA, l'ADEME et le SIED 70. Cette ouverture permettrait de renforcer la cohérence du plan vis-à-vis des obligations réglementaires relatives aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², soumis à la déclaration annuelle dans la plateforme OPERAT.

Cette action pourrait utilement s'inscrire dans le cadre du Pacte territorial départemental France Rénov', au titre :

- Du volet 1 : dynamique territoriale ;
- Du volet 2 : information, conseil et orientation ;
- Voir du volet 3 : accompagnement.

Une telle intégration renforcerait la lisibilité de la démarche et la complémentarité avec les dispositifs existants. Enfin, pour assurer un meilleur suivi et une évaluation plus précise de l'efficacité de cette action, il serait souhaitable d'y adjoindre des éléments de chiffrage, tels qu'un budget prévisionnel et des objectifs quantitatifs (nombre de personnes sensibilisées, de ménages accompagnés, ou de dossiers de rénovation engagés).

Par ailleurs, la collectivité peut s'appuyer sur l'application nationale gratuite "J'agis" (<https://jagis.beta.gouv.fr/agir>), accessible à tout public, afin d'encourager les habitants de la CCPH à s'informer et à agir en faveur de la rénovation énergétique.

5.4. Action 1-8 : exemplarité du patrimoine public

Pour l'action 1-8 « Engager et généraliser la rénovation des bâtiments publics », **la CCPH gagnerait à vérifier la déclaration de ses bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m²** dans la plateforme OPERAT, conformément aux obligations réglementaires. À titre d'exemple, la médiathèque communautaire semble concernée par ce dispositif.

Cette vérification **pourrait être accompagnée d'une présentation du programme d'actions prévu pour ces bâtiments**, en cohérence avec les objectifs de réduction de consommation d'énergie fixés par le décret tertiaire. Par ailleurs, il serait intéressant de **valoriser la notion d'exemplarité des bâtiments publics** : ceux obtenant la meilleure note dans OPERAT pourraient être mis en avant comme bâtiments exemplaires, contribuant ainsi à la sensibilisation et à la mobilisation du territoire autour de la rénovation énergétique du patrimoine public.

5.5. Intégration de l'adaptation au changement climatique

La dimension **d'adaptation au changement climatique des actions sur les bâtiments mériterait d'être davantage explicitée**. Les projets de rénovation et de construction pourraient intégrer plus visiblement :

- Le confort d'été ;
- La réduction des îlots de chaleur urbains ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des abords ;
- Ainsi que la prise en compte des aléas climatiques tels que les chaleurs extrêmes, la sécheresse ou les inondations.

Ces éléments pourraient être systématiquement intégrés dans les opérations soutenues par la collectivité, afin de renforcer la résilience du parc bâti aux effets du changement climatique.

5.6. Conciliation rénovation énergétique / biodiversité (Orientations 1 et 7)

Les Orientations 1 et 7 du PCAET, portant respectivement sur la rénovation énergétique, la communication et la mise en valeur de bâtiments exemplaires, constituent des leviers essentiels pour la transition énergétique du territoire. Toutefois, il est conseillé **d'intégrer en amont une réflexion sur les modalités de réalisation des travaux d'amélioration énergétique, afin de ne pas porter atteinte aux espèces anthropophiles** (oiseaux et chauves-souris) qui utilisent fréquemment les bâtiments comme habitats ou sites de reproduction.

Il est recommandé que **les informations réglementaires et les bonnes pratiques en la matière soient diffusées dans le cadre des actions de communication et de formation prévues par la collectivité**. Ces actions pourraient notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, qui présente sur son site internet les modalités de conciliation entre rénovation thermique et préservation des espèces protégées.

Une telle intégration permettrait de renforcer la cohérence entre la politique énergétique et la stratégie de préservation de la biodiversité, tout en anticipant les obligations réglementaires liées à la protection des espèces.

5.7. Zones inondables et retrait-gonflement des argiles

En zone inondable, il convient de rappeler l'intérêt de **coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations**, en particulier dans les zones couvertes par des **PPRN intégrant des mesures obligatoires**. Il s'agit notamment :

- D'adapter les équipements électriques et de chauffage (rehausse des installations au-dessus des plus hautes eaux connues) ;
- Et d'éviter les maladaptations, telles que l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau en zone inondable (vulnérabilité particulière des isolants en fibres végétales, pour lesquels il conviendra de privilégier les panneaux de polystyrène expansé, par exemple).

La mise en œuvre de ces mesures obligatoires peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») auprès de la direction départementale des territoires. Les taux de financement peuvent atteindre 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés. Les conditions de financement sont fixées par un guide du ministère en charge de la transition écologique.

De tels travaux peuvent également être l'occasion de **mieux prendre en compte les risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles** sur les constructions : la pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante permet de réduire fortement le phénomène, en complément de mesures de bon sens (par exemple : récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols, éviter de planter des arbres ou arbustes à proximité des bâtiments, dont les racines contribuent au phénomène de retrait).

Ces mesures de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels seront à communiquer aux particuliers et aux artisans pour la rénovation des biens situés en zone inondable, afin de favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre effective.

Energies renouvelables

6.1. Articulation entre usages électriques, réseau et production renouvelable

Le PCAET identifie que le réseau électrique local ne sera pas en capacité d'accueillir un raccordement massif de production photovoltaïque. Cependant, aucune action spécifique n'est prévue pour répondre à ce constat, alors même qu'il conditionne la réussite de la stratégie énergétique territoriale.

La collectivité met en avant la réduction de la consommation d'énergie et le développement de l'autoconsommation comme leviers principaux. Si ces orientations sont pertinentes, elles ne sauraient suffire dans un territoire à dominante périurbaine, fortement dépendant de la voiture, où la consommation énergétique reste largement tirée par le secteur des transports.

En effet, la transition vers des mobilités décarbonées (électrification des véhicules) et l'électrification des usages de chauffage dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie manufacturière — identifiées par le GIEC et par la France dans sa Stratégie Énergie-Climat (via la Programmation pluriannuelle de l'énergie – PPE, en cours de révision) comme des leviers majeurs de réduction des émissions de GES — impliqueront mécaniquement une **hausse de la demande d'électricité**.

Cette articulation entre développement des usages et infrastructures conditionne la réussite de la transition énergétique. Une planification des énergies renouvelables, via la réalisation d'un schéma directeur des énergies, associant les gestionnaires de réseau et le syndicat d'énergie, peut être envisagée, ce qui permettrait d'éviter le risque de saturation et de garantir la faisabilité des objectifs de développement du photovoltaïque et de décarbonation du territoire à l'horizon 2050.

6.2. Développement du solaire photovoltaïque et thermique (Action 1-4)

L'action 1-4 « Promouvoir et généraliser le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique » une orientation stratégique pertinente au regard du potentiel solaire du territoire. Pour autant, plusieurs pistes complémentaires pourraient être envisagées afin de renforcer l'ambition et la portée opérationnelle de cette action :

- Réaliser un cadastre solaire à l'échelle intercommunale, permettant d'identifier le gisement solaire disponible sur les toitures et les terrains, et d'orienter efficacement les projets.
- Recenser les parkings de plus de 1 500 m² susceptibles d'être soumis à l'obligation de couverture végétalisée ou photovoltaïque.
- Identifier les bâtiments dont l'emprise au sol dépasse 500 m², ainsi que les espaces artificialisés, incultes ou friches pouvant accueillir des installations photovoltaïques.
- Mieux faire connaître la notion de Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les projets d'autoconsommation collective, en proposant par exemple des formations ou interventions dédiées pour lever les freins liés à ce statut.
- Engager une réflexion sur l'agrivoltaïsme, en lien avec les acteurs agricoles, afin d'explorer les synergies possibles entre production énergétique et maintien de l'activité agricole.

Concernant le solaire thermique, l'objectif annoncé de 20 installations par an apparaît ambitieux et justifié, mais il serait souhaitable de **préciser les projets concrets envisagés** et d'en **diversifier les cibles** (équipements sportifs, logements collectifs, bassins de natation, etc.). Cette énergie renouvelable, souvent sous-valorisée, présente un potentiel réel sur le territoire.

Enfin, il serait intéressant de **prévoir des actions de promotion spécifiques à destination des particuliers**, afin de renforcer la sensibilisation et l'appropriation citoyenne des technologies solaires.

6.3. Développement de l'éolien et prise en compte de la biodiversité (Orientation 1-5)

L'Orientation 1-5 du PCAET prévoit une expérimentation de parc éolien sur le territoire de la CCPH. À cet égard, il est important de rappeler que la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien en région Bourgogne-Franche-Comté, publiée par la DREAL en 2023, constitue désormais un outil de référence. Cette cartographie, accessible sur le site internet de la DREAL, doit être utilisée pour encadrer toute démarche de planification ou d'étude d'opportunité éolienne.

L'étude d'identification du potentiel et des opportunités de développement de l'éolien devra dans la mesure du possible intégrer les enjeux de biodiversité et la préservation des espèces protégées, en particulier l'avifaune et les chiroptères. Les analyses devront prendre en compte les données naturalistes disponibles, notamment celles issues de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), qui a publié en octobre 2023 une cartographie des corridors de migration et des noyaux de population du Milan royal en Bourgogne-Franche-Comté.

Selon ces données, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt **est située sur un noyau de reproduction certaine du Milan royal**, espèce classée « vulnérable » sur la Liste rouge de Franche-Comté et présentant un niveau de sensibilité maximal à l'éolien (5/5). Le Milan royal est, par ailleurs, la cinquième espèce de rapace la plus concernée par les collisions avec les éoliennes en France.

En conséquence, toute étude de faisabilité ou de planification d'un projet éolien sur le territoire devra être menée :

- En concertation étroite avec les services compétents de l'État et les associations naturalistes ;
- Et en s'appuyant sur des expertises écologiques approfondies, afin de garantir la compatibilité des projets envisagés avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Afin de vous aider à bien prendre en compte ces enjeux, ainsi que les enjeux paysagers liés au développement de l'éolien, la DREAL BFC met à disposition, à la suite du séminaire organisé le 18 septembre dernier, une page internet recensant les guides et outils disponibles au lien suivant : [Les projets identifiés dans la fiche action 1-4 concernent principalement une implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments tertiaires \(écoles, salles socioculturelles,](https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-et-conciliation-des-enjeux-a11062.html#6.4. Photovoltaïque au sol en zones à risques (PPRN, inondation, aléa minier)</i></p></div><div data-bbox=)

mairie, etc.). Toutefois, en cas d'évolution des projets vers une implantation au sol, il convient de rappeler plusieurs éléments de cadrage réglementaire.

En secteurs couverts par des PPRN :

- Le règlement du PPRN s'applique. En cas d'incompatibilité de l'installation de panneaux avec ce règlement, l'article n°47 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ouvre la possibilité de définir, par le préfet, des exceptions aux interdictions ou prescriptions d'un PPRN pour la production d'énergie solaire, sous réserve de ne pas aggraver les risques ;
- La modification du PPRN est alors nécessaire dans les 18 mois, sans quoi l'exception cesse d'être opposable.

Hors PPRN, en zone inondable, dans les cas où le projet photovoltaïque n'est pas de nature à aggraver le risque pour l'aléa de référence, il pourra être autorisé dans le respect des règles générales proposées par la note de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du 1er juin 2023 :

- Qualification de la solidité de l'implantation des panneaux et de leur ancrage au sol ;
- Cote altimétrique des panneaux et des éléments sensibles (postes de relevé, connectiques...) supérieure à la cote de référence ;
- Installations (et clôtures) assurant la plus grande transparence hydraulique, afin de ne pas modifier de façon significative les conditions d'écoulement ni la ligne d'eau.

En zones soumises à aléa minier :

- Il est possible de déroger au principe d'évitement dans les zones d'aléa de niveau faible et moyen, hors zones d'aléa effondrement généralisé et hors zones d'aléa liées aux ouvrages débouchant au jour (dont puits), sous réserve que le projet intègre, sous la responsabilité pleine et entière du porteur de projet :
 - La réalisation d'une étude géotechnique de reconnaissance ;
 - Et la prise en compte de ses résultats dans une étude de dimensionnement des structures.
- Le principe d'évitement doit s'appliquer dans les zones d'aléa fort, dans les zones d'aléa liées aux ouvrages débouchant au jour (dont puits) et dans les zones d'aléa effondrement généralisé.

Ces éléments de cadrage devront être pris en compte en cas de développement de projets photovoltaïques au sol, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et la compatibilité des projets avec les risques naturels et miniers.

6.5. Photovoltaïque sur sites industriels et anciens sites industriels

Pour le photovoltaïque sur sites industriels et anciens sites industriels, il convient de rappeler que :

- De manière générale, la procédure administrative pour ce type d'implantation repose sur une demande de modification des conditions d'exploitation du site ICPE, en parallèle d'une demande de permis de construire, qui pourra nécessiter une évaluation

- environnementale ou une procédure de cas par cas, suivant les critères de l'Annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
- Sur les friches régulièrement réhabilitées, seule la procédure de permis de construire est à effectuer (hors police ICPE) ;
 - Dans le cas particulier des anciennes décharges, soumises à une surveillance post-exploitation de 30 ans, l'installation des panneaux devra être compatible avec les conditions de surveillance en vigueur.

Ces précisions pourront être utiles pour guider les porteurs de projets et assurer un développement maîtrisé du photovoltaïque sur ces sites.

6.6. Géothermie : un potentiel à structurer

Le PCAET fixe un objectif de 47,7 GWh produits par la géothermie à l'horizon 2050, correspondant à environ 3 400 logements, mais **aucune action dédiée** ne figure actuellement dans le plan pour atteindre cette cible.

Il serait donc pertinent d'**intégrer une ou plusieurs actions spécifiques de promotion et de développement de la géothermie**, en particulier la géothermie de surface, plus accessible et adaptée au contexte territorial. Si la géothermie profonde demeure coûteuse et complexe à mettre en œuvre, la géothermie de surface présente un potentiel intéressant, tant pour le chauffage que pour le rafraîchissement des bâtiments, contribuant ainsi à l'adaptation au changement climatique.

Une telle action pourrait par exemple consister à :

- Promouvoir les pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques ;
- Sensibiliser les collectivités et les maîtres d'ouvrage à ces technologies ;
- Intégrer la géothermie dans les réflexions de planification énergétique et d'urbanisme.

Cette orientation permettrait de cohérer avec les objectifs chiffrés du PCAET et de valoriser une énergie renouvelable locale encore peu exploitée.

Qualité de l'air

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) fait partie du **Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle**. À ce titre, elle est soumise à des **obligations réglementaires spécifiques** dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, conformément au 3° du II de l'article L.229-26 du Code de l'environnement

Cet article impose aux EPCI dont le territoire est couvert par un PPA de :

- Réaliser un **Plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA)**, visant à identifier et planifier les mesures locales contribuant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, en cohérence avec les orientations du PPA et les objectifs nationaux fixés par le **PREPA**,

Or, ce volet ne figure pas dans les documents transmis. Il conviendrait donc de **compléter le PCAET** afin de respecter ces obligations réglementaires et de garantir sa conformité avec les

dispositions du Code de l'environnement. Cette intégration permettrait également de renforcer la cohérence du plan d'action avec le PPA de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et les politiques publiques de santé-environnement, contribuant ainsi à une meilleure lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle régionale.

7.1. Diagnostic local de qualité de l'air

Sur le territoire de la CCPH, la pollution atmosphérique est principalement marquée par :

- Un dépassement des objectifs de qualité pour les PM2,5 et l'ozone (respectivement au regard de la cible de l'OMS et de l'indicateur AOT40) ;
- Des concentrations en PM10 relativement élevées, mais qui demeurent inférieures aux seuils réglementaires ;
- Des niveaux de NOx respectant les seuils réglementaires.

L'ozone excède les valeurs cibles fixées par l'Union européenne, impactant la santé humaine et la végétation. Les émissions de PM2,5 proviennent majoritairement du secteur résidentiel (combustion du bois et de combustibles fossiles), ainsi que de l'usure mécanique des véhicules. Le NH₃, fortement émis localement mais non quantifié, participe par recombinaison avec les oxydes d'azote à la formation secondaire de particules fines.

Le transport routier et le résidentiel sont ainsi identifiés comme des contributeurs majeurs, dont la réduction des émissions permettrait une diminution concomitante des niveaux de PM2,5 et d'ozone. La réduction des concentrations en polluants atmosphériques est, pour la plupart des substances, en adéquation avec les objectifs du PREPA, à l'exception des NOx, pour lesquels le rythme de réduction devrait être doublé d'ici 2030.

Ce constat justifie pleinement que le PCAET décline des actions ciblées et structurées en matière de qualité de l'air, en s'appuyant sur ce diagnostic local.

7.2. Renforcement de l'orientation 6 « Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants »

L'orientation 6 du plan d'actions, « Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants », constitue à ce stade la seule entrée explicitement dédiée à la qualité de l'air. Toutefois, elle demeure formulée de manière très générale.

Il conviendrait de **préciser et d'opérationnaliser cette orientation** en prévoyant des **actions concrètes**, assorties d'objectifs chiffrés, ciblant les polluants identifiés comme critiques (PM2,5, ozone, NH₃, NOx), afin de pouvoir répondre aux objectifs du PREPA et de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air 2024/2881.

À cet égard, plusieurs points gagneraient à être renforcés :

- Indicateurs et objectifs : bien que des indicateurs d'avancement et de résultats soient mentionnés, il serait utile de définir des objectifs chiffrés spécifiques, permettant de mesurer l'efficacité réelle des actions envisagées (réduction des concentrations, baisse des émissions par secteur, nombre de ménages sensibilisés, etc.).

- Partenariats et collaboration : la liste des partenaires potentiels est affichée, mais il serait pertinent de préciser comment chaque acteur contribuera concrètement à l'atteinte des objectifs (rôle des communes, d'Atmo BFC, des associations de santé, des acteurs du chauffage domestique, etc.). Cette clarification faciliterait la mise en œuvre et le pilotage partagé des actions.
- Financement et ressources : les coûts d'investissement et de fonctionnement ne sont pas définis pour cette orientation. Leur absence pourrait constituer un frein à la mise en œuvre effective des actions. Il serait souhaitable d'identifier les ressources financières mobilisables (fonds propres, aides de l'Ademe, dispositifs régionaux, financements sanitaires, etc.) et de les associer à un calendrier prévisionnel.

Dans l'ensemble, le plan d'action met bien en évidence les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire de la CCPH. Néanmoins, des précisions supplémentaires sur les indicateurs, les partenariats et les aspects financiers seraient nécessaires pour renforcer la stratégie proposée et en garantir la mise en œuvre opérationnelle, notamment pour les campagnes de mesures sur l'ensemble des communes de la communauté de communes et le suivi des effets des actions sur les niveaux de pollution.

Préservation de la ressource en eau

8.1. Qualité de l'eau, captages et pollutions diffuses

Des actions sont conduites depuis plusieurs années pour réduire la pollution de la ressource en eau sur les captages dits « prioritaires », impactés par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) provenant principalement du monde agricole. À l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, cette pollution des eaux souterraines se traduit par 136 captages prioritaires :

- Pour les pesticides (40 %) ;
- Pour les nitrates (18 %) ;
- Ou pour les deux paramètres (39 %).

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est concernée par ces enjeux, bien qu'elle ne compte aucun captage prioritaire localisé directement sur son territoire. En effet, l'**aire d'alimentation du captage (AAC) de la source de la Beaumette** – captage prioritaire – se situe en partie sur la CCPH, notamment sur des zones considérées comme les plus fragiles de cette AAC. Il est donc nécessaire, pour ces zones de protection, de définir un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau de ce captage.

La classification en « captage prioritaire » permet de donner la priorité d'action sur ces captages et leurs zones de protection et de mobiliser en particulier la démarche des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Cette démarche a été engagée pour la source de la Beaumette (arrêté préfectoral ZSCE n°1).

Les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau dans le cadre de la protection des captages prioritaires ou sensibles constituent donc un enjeu réel pour le Pays d'Héricourt, même si la communauté de communes ne gère pas directement ce captage.

À ce titre, il est important de souligner que le diagnostic territorial n'identifie pas la préservation de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire, et que l'évaluation de l'impact

du secteur agricole sur la qualité des eaux n'est pas traitée. Le secteur agricole est analysé sous le prisme des émissions de gaz à effet de serre (CH_4 , N_2O , NH_3), au regard de l'orientation technico-économique, avec 70 % des surfaces agricoles destinées à l'élevage bovin, très émetteur de GES.

La pollution des eaux par les pesticides et les nitrates issus du secteur agricole n'est pas abordée dans le diagnostic. Cet impact doit toutefois être nuancé sur ce territoire, compte tenu du contexte technico-économique des exploitations, majoritairement orientées vers l'élevage bovin, généralement moins impactant sur la ressource en eau que les systèmes basés exclusivement sur les céréales, oléagineux, protéagineux ou la viticulture.

Dans le cadre des captages prioritaires, sensibles ou en contentieux nitrates, la prise en compte de la protection de la ressource en eau dans les actions du PCAET peut contribuer de manière significative à protéger durablement la ressource.

Cet enjeu pourrait être **mieux intégré dans les orientations stratégiques**, notamment :

- Orientation 3 : « Soutenir une économie locale et résiliente engagée dans la croissance verte » – en favorisant le **développement de productions à bas niveau d'intrants (BNI)** sur les zones de protection des captages par le secteur agricole, pour la production biosourcée (chanvre, miscanthus, etc.) ;
- Orientation 4 : « Aménager un territoire qui préserve ses ressources naturelles et atténue les risques liés au changement climatique » – en s'appuyant sur l'action 4.10 relative au développement de filières locales plus respectueuses de l'environnement (notamment dans la restauration collective), par la promotion de productions utilisant moins d'intrants chimiques (pesticides et engrains), telles que l'agriculture biologique.

8.2. Milieux aquatiques, zones humides et solutions fondées sur la nature

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est également concernée par la problématique des inondations, notamment en aval du bassin de la Lizaine, entre Héricourt et Montbéliard (TRI Belfort-Montbéliard). La préservation des milieux aquatiques (morphologie des cours d'eau, zones d'expansion des crues, protection des zones humides) constitue un enjeu clé de la gestion du risque inondation.

Le PCAET identifie clairement les cours d'eau et les milieux humides comme des enjeux forts pour le territoire. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) recense les zones humides à protéger et la restauration d'un tronçon prioritaire de la Lizaine est également identifiée, en cohérence avec le SAGE Allan.

L'intérêt des zones humides pour la recharge des nappes est clairement présenté par la stratégie et l'EES. Toutefois, le PCAET pourrait mieux expliciter le lien entre :

- Aménagement du territoire ;
- Protection des zones humides ;
- Et recharge des nappes dans son plan d'action.

À cet égard, l'Orientation 4.8, « Promouvoir un urbanisme adapté au changement climatique », propose de délimiter un espace tampon autour des zones naturelles sensibles et des terrains agricoles. Cette orientation **pourrait introduire la délimitation d'un zonage spécifique « zone humide »** (par exemple Nzh ou Azh) dans les PLUi, afin de protéger les zones humides qui ne sont pas classées comme espaces naturels sensibles mais qui contribuent fortement :

- Au bon fonctionnement des hydrosystèmes ;
- À la recharge des nappes ;
- Et à la réduction des risques d'inondation et de sécheresse.

Par ailleurs, même si cela est parfois suggéré, il n'est **jamais fait référence explicitement aux Solutions fondées sur la Nature (SFN)**. Celles-ci peuvent pourtant répondre à plusieurs enjeux du territoire, notamment via :

- La restauration hydromorphologique et la renaturation des cours d'eau ;
- L'amélioration de l'état et/ou la préservation des zones humides.

Pour information, les actions de restauration des zones humides, lorsqu'elles ont un effet positif sur la prévention des inondations, peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 300 000 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

8.3. Partenariats, concertation et choix des essences

L'Orientation 4 du PCAET, consacrée à la gestion durable de la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques, gagnerait à être complétée par l'intégration de partenaires clés tels que :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'Agence régionale de la biodiversité (ARB).

Ces acteurs disposent d'expertises techniques et de leviers financiers déterminants pour accompagner la mise en œuvre des actions envisagées, notamment sur la qualité des eaux, la restauration des cours d'eau et la gestion intégrée des zones humides.

Par ailleurs, pour les actions menées sur la Lizaine, il serait souhaitable d'engager une concertation avec les autres collectivités riveraines du cours d'eau. Une approche coordonnée à l'échelle du bassin versant est en effet nécessaire, notamment au regard de la présence d'un Espace naturel sensible (ENS) "Grands Prés de la Lizaine" situé à Béthoncourt, en limite de la commune d'Héricourt. Une telle coordination permettrait d'assurer :

- La cohérence des interventions sur le bassin versant ;
- Et la préservation des fonctionnalités écologiques du site.

Enfin, il convient de rappeler la vigilance requise dans le choix des essences végétales utilisées pour les opérations de végétalisation ou de renaturation. Les semences et plants sélectionnés devraient être issus de variétés locales et, dans la mesure du possible, bénéficier du **label "Végétal local"** ou présenter une origine et une traçabilité équivalentes, afin de garantir :

- La compatibilité écologique des plantations ;
- Et la résilience des écosystèmes locaux.

8.4. Gestion quantitative, plan Eau et sobriété hydrique (Action 4.1)

Les sécheresses à répétition que la région Bourgogne-Franche-Comté a connues ces dernières années imposent d'aborder la gestion quantitative de la ressource en eau sous un autre angle que celui de la seule gestion de crise. Anticiper et limiter les déficits structurels par des actions de préservation de la ressource est devenu indispensable pour sécuriser les usages à chaque période de l'année.

Le Plan Eau de mars 2023 vise un **objectif de réduction nationale des consommations de 10 % d'ici 2030**. Pour y parvenir, un effort de sobriété doit être porté sur l'ensemble des usages en Bourgogne-Franche-Comté : eau potable, agriculture, industrie, canaux, etc. À noter que, à l'échelle régionale, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont prédominants.

L'action 4.1 proposée par le PCAET consiste à accompagner la réflexion intercommunale dans une recherche de meilleure articulation de la gestion de la ressource en eau, pouvant donner lieu à un transfert de compétence. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir une organisation efficace et adaptée, permettant une gestion optimale et sécurisée de l'approvisionnement en eau du Pays d'Héricourt ;
- Mutualiser la gestion de la ressource en eau ;
- Rénover les réseaux, afin de se prémunir des fuites et des déperditions liées à la vétusté des équipements ;
- Encourager la recherche de nouvelles ressources en eau et protéger les captages.

L'objectif de définition de nouvelles modalités de gestion de l'eau ouvre la possibilité de mutualiser la ressource et de mieux interconnecter les territoires, afin de prévenir les risques d'approvisionnement en eau potable sur certaines communes. Le PCAET envisage également la recherche de nouvelles ressources et la protection des captages pour préserver les ressources existantes.

Toutefois, au-delà de cet objectif de mutualisation des ressources et de recherche de nouvelles ressources, le PCAET affiche principalement un seul levier explicite de réduction de la consommation, via la rénovation des réseaux et la recherche de fuites. Le plan gagnerait à être **plus ambitieux en matière de sobriété hydrique et d'économies d'eau**, en intégrant par exemple :

- Des actions de sensibilisation des usagers (particuliers, entreprises, agriculteurs) ;
- Des mesures d'optimisation des usages (équipements économies, recyclage de l'eau, tarification incitative, etc.) ;
- Et une coordination avec le Plan Eau à l'échelle régionale.

L'État se déclare favorable au transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans la mesure où cette mutualisation permettrait d'assurer une gestion plus cohérente et durable de la ressource à l'échelle intercommunale. Cette approche contribuerait à une meilleure planification des investissements et à une optimisation des réseaux et de la qualité du service rendu aux usagers.

8.5. Récupération d'eau de pluie, zones humides et planification via le PLUi

Il est par ailleurs essentiel de favoriser la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie, tant pour les usages domestiques que pour les activités agricoles. Les récents arrêtés sécheresse prévoient la possibilité, à terme, d'un usage non restreint de l'eau issue des récupérateurs, ce qui constitue une opportunité à saisir.

La généralisation des dispositifs de récupération d'eau de pluie pourrait également être étendue aux élevages, notamment pour l'abreuvement des troupeaux, contribuant ainsi à une gestion plus résiliente de la ressource.

Les objectifs suivants pourraient être explicitement ajoutés au plan (en cohérence avec l'action 4-4) :

- Préserver les zones humides, qui abritent une biodiversité riche et jouent un rôle essentiel dans la régulation hydrologique, en limitant les crues et en soutenant les débits d'étiage en période sèche ;
- Identifier les forages individuels et accompagner la population vers des alternatives plus durables, telles que le stockage individuel d'eau de pluie.

D'un point de vue de planification, les actions de mutualisation de la ressource en eau devront être **intégrées dans le PLUi**, afin de **justifier l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins présents et futurs**. En parallèle, il conviendrait d'**établir un lien explicite** entre :

- Les secteurs à urbaniser ou à densifier ;
- Et les zones où la ressource en eau est déjà sous tension,

Afin d'éviter d'aggraver la pression sur les territoires vulnérables face au changement climatique et d'inscrire durablement l'aménagement du territoire dans une logique de sobriété et de résilience hydrique.

Biodiversité et Paysages

9.1. Connaissance de la biodiversité et gestion des données naturalistes

La connaissance de la biodiversité constitue un pré-requis essentiel pour identifier les enjeux écologiques du territoire et orienter les actions du PCAET. À ce titre, les données naturalistes récoltées devront être versées dans le Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) régional, à savoir la plateforme SIGOGNE (<https://www.sigogne.org/>), en respectant les standards en vigueur.

Plus largement, que ce soit lors de l'évaluation à mi-parcours ou du bilan final du PCAET, il est nécessaire de verser systématiquement les données naturalistes dans SIGOGNE, qu'il s'agisse de données issues d'Atlas de la biodiversité communale (ABC), d'inventaires ou d'études : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/versement-desdonnesnaturalistes-dans-sigogne-a7829.html>

SIGOGNE constitue également une source de données précieuse pour le déroulement de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Les collectivités et leurs bureaux d'études peuvent solliciter un accès professionnel à SIGOGNE, via une demande en ligne (bouton « Inscription » sur la page d'accueil), afin d'accéder à des données de synthèse par zonage et à des données localisées utiles pour l'analyse environnementale des projets.

9.2. Bois-énergie, haies bocagères et gestion forestière durable

Le PCAET identifie plusieurs réflexions pour le développement de chaufferies bois sur le territoire. Si cette orientation contribue à la décarbonation du mix énergétique local, elle nécessite une vigilance particulière quant à la disponibilité et à la durabilité des ressources forestières.

Il conviendrait de veiller à l'**équilibre entre les besoins énergétiques et la capacité réelle du territoire à fournir du bois durablement**, en s'appuyant sur les acteurs forestiers et les documents de planification existants (chartes forestières, plans d'approvisionnement territoriaux, schémas régionaux biomasse, etc.).

Par ailleurs, le PCAET ne mentionne pas de réflexion autour de plans bois-énergie intégrant la valorisation des haies bocagères. Or, ces haies constituent :

- Une ressource locale mobilisable ;
- Un élément structurant de la trame verte et bleue ;
- Un levier pour la lutte contre l'érosion et la régulation hydrique ;
- Et un habitat majeur pour la biodiversité.

Leur intégration dans une stratégie bois-énergie territoriale permettrait de concilier production d'énergie renouvelable et préservation des écosystèmes.

Il serait donc intéressant d'approndir cette approche, en **menant une étude de potentialité des haies et du bocage**, en lien avec les chambres d'agriculture, le CNPF, les syndicats forestiers et les associations environnementales, afin de garantir une mobilisation raisonnée et durable de la ressource bois.

À ce titre, il est à noter que le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) mentionné dans le document date de 2006, alors qu'un nouveau SRGS est en vigueur depuis 2024. Il conviendrait d'actualiser cette référence afin d'assurer la cohérence du PCAET avec le cadre réglementaire et stratégique le plus récent en matière de gestion forestière durable.

9.3. Mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité

Le PCAET met en avant la volonté d'impliquer les citoyens en tant qu'acteurs de la transition, ce qui constitue une orientation pertinente et cohérente avec les objectifs d'appropriation locale des enjeux énergie-climat. Cependant, la **biodiversité apparaît peu intégrée** à cette dynamique participative.

Afin de renforcer cette dimension, la collectivité pourrait envisager de développer des **actions spécifiquement dédiées à la sensibilisation et à la mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité**. Cela pourrait passer notamment par :

- La mise en place d'outils ou de démarches complémentaires à l'Atlas de la biodiversité communale (ABC), déjà mentionné ;
- La participation au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) ;
- L'animation de chantiers participatifs de restauration écologique (plantation de haies, création de mares, restauration de corridors écologiques, etc.).

De telles actions contribueraient à renforcer le lien entre transition écologique, qualité du cadre de vie et appropriation citoyenne, en inscrivant la préservation de la biodiversité comme un pilier à part entière du projet de territoire.

Par ailleurs, si l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est évoqué comme un simple objectif stratégique, il serait judicieux que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en assure le portage à l'échelle intercommunale, afin de couvrir l'ensemble du territoire. Une telle démarche permettrait de disposer d'un diagnostic global et homogène de la biodiversité locale, facilitant la hiérarchisation des enjeux et l'intégration de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Il convient également de rappeler que les intérêts floristiques et faunistiques du territoire ne se limitent pas au seul marais de Saulnot. Une approche territoriale élargie permettrait de mieux identifier et préserver les autres sites remarquables et les continuités écologiques, renforçant ainsi la cohérence et l'efficacité de la stratégie biodiversité du PCAET.

9.4. Labels, programmes environnementaux et robustesse de l'EES

Le plan d'action du PCAET mentionne plusieurs labels et programmes environnementaux, tels que le **Label Libellule** ou **FuturForEst**, pour appuyer certaines actions en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des milieux naturels. Il convient toutefois de vérifier la pertinence territoriale de ces dispositifs, ceux-ci étant des programmes de la région Grand Est, et non déployés en Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, l'Évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET souligne, à la page 93/131, que « les 12 actions qui composent cet axe ont de nombreux impacts positifs, directs et indirects, qui prévalent sur les points de vigilance identifiés ». Il n'est toutefois pas possible de relativiser ou d'écartier les points de vigilance au seul motif de la présence d'impacts positifs.

Le document ne permet pas, en l'état, d'évaluer précisément les impacts du plan sur la biodiversité, les interactions entre actions et milieux naturels n'étant pas suffisamment analysées. Il serait donc opportun :

- D'approfondir cette évaluation, afin d'identifier clairement les effets potentiels (positifs comme négatifs) sur les habitats, les continuités écologiques et les espèces ;
- Et de proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées.

Une telle démarche permettrait de consolider la robustesse de l'EES et de renforcer la crédibilité du plan d'action au regard des exigences réglementaires et des principes de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

9.5. Gestion du marais de Saulnot et approche territoriale élargie

Concernant l'action 4.4, il est recommandé d'**associer pleinement l'État**, notamment la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, aux réflexions et démarches relatives à la gestion du marais de Saulnot. Cet accompagnement permettrait de garantir la cohérence des actions avec les politiques publiques régionales en matière de préservation des zones humides et de biodiversité.

En complément, il est rappelé que les enjeux de biodiversité du territoire ne se limitent pas au marais de Saulnot. Une approche élargie à l'échelle intercommunale permettrait de mieux :

- Identifier les autres sites remarquables ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- Et articuler les actions de préservation avec les enjeux d'aménagement.

9.6. Paysage : un levier transversal à mieux mobiliser

Dans ce PCAET, le paysage est très peu évoqué, même s'il demeure sous-jacent dans plusieurs parties. Ses facettes fédératrices, intégratrices et facilitatrices mériteraient pourtant d'être **davantage prises en compte à toutes les étapes** des projets d'aménagement, afin de faire le lien entre les différents enjeux.

La partie diagnostic aurait pu être **étoffée d'éléments sur le paysage** (seuls les monuments historiques sont abordés), mais ce manque n'empêche pas de replacer le paysage dans son contexte d'utilisation pour les volets stratégie et plan d'actions.

La stratégie évoque la construction d'une trajectoire sur la base de scénarios d'évolution, associée à une concertation avec les acteurs du territoire (p. 5). Or, ces scénarios impliquent nécessairement des changements de paysage :

- Évolution de la démographie ;
- Développement de la production forestière (biomasse) ;
- Changements de pratiques agricoles (rotations, haies, cultures) ;
- Aménagements liés aux déplacements et à l'urbanisation (densification, extensions, infrastructures).

Le paysage n'est toutefois pas présenté comme un élément central : les réflexions aboutissent à des actions qui manquent parfois de liant et de vision d'ensemble. En le mettant davantage en avant, il serait possible de tendre vers un « paysage voulu » plutôt que subi.

La stratégie est fondée sur la scénarisation de la transition énergétique et climatique, en distinguant la demande (sobriété, efficacité) et la production d'EnR (p. 6). Il manque cependant la possibilité de se représenter spatialement le scénario retenu, élément de connaissance qui devrait venir compléter les orientations d'aménagement. À cet égard, l'intervention d'un paysagiste concepteur pourrait contribuer à donner corps aux transformations attendues du territoire.

9.7. *Intégration du paysage dans les différentes orientations du PCAET*

Le paysage constitue un levier transversal essentiel pour articuler les dimensions énergétiques, environnementales et sociales du PCAET. S'il apparaît de manière implicite dans certaines orientations, il gagnerait à être **davantage mobilisé comme outil de cohérence et de qualité territoriale dans la conception et la mise en œuvre des actions.**

Dans l'Orientation 1 (« Accélérer la performance des bâtiments et la sobriété énergétique du territoire »), une approche paysagère permettrait de renforcer la qualité des projets, qu'il s'agisse :

- De la conception d'ombrières photovoltaïques, dont l'intégration paysagère peut être améliorée ;
- Ou de la revitalisation et rénovation des centres-bourgs, où des solutions d'aménagement harmonieuses et respectueuses du patrimoine peuvent être recherchées.

Plus globalement, l'intégration du paysage dans le cadrage des projets d'EnR et dans les lignes directrices d'occupation des sols permettrait une meilleure articulation entre les enjeux locaux et les échelles territoriales.

Dans l'Orientation 2 (« Garantir l'accès à une mobilité alternative et de déplacements doux »), les transformations physiques majeures prévues — développement de voies cyclables, véloroutes, plantations d'arbres, aménagement des entrées de ville et des pôles multimodaux — gagneraient à être pensées à travers une approche paysagère globale. Celle-ci contribuerait à renforcer la cohérence esthétique et fonctionnelle des aménagements, tout en améliorant le cadre de vie.

Dans l'Orientation 3 (« Soutenir une économie locale et résiliente »), la dimension paysagère trouve également toute sa place dans le lien entre économie, emploi et pratiques agricoles. Le développement de structures maraîchères locales et la mise en œuvre d'un plan d'alimentation durable participent directement à la valorisation des paysages agricoles et à la préservation de leur diversité.

L'Orientation 4 (« Aménager un territoire qui préserve ses ressources naturelles et atténue les risques liés au changement climatique ») pourrait bénéficier d'une approche paysagère mise au centre de la réflexion. Celle-ci permettrait de mieux concilier la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité avec les besoins de développement humain et économique.

Enfin, les Orientations 5 à 7 (sensibilisation, qualité de l'air et exemplarité de la collectivité) illustrent le rôle du paysage comme vecteur de mobilisation et d'adhésion collective. En impliquant les habitants, les acteurs économiques et institutionnels autour de projets paysagers fédérateurs, la collectivité renforcerait la lisibilité de ses actions, leur acceptabilité et la qualité de leur mise en œuvre.

En somme, le paysage pourrait être davantage considéré comme un axe transversal du PCAET, permettant de mettre en cohérence les différentes thématiques du plan tout en améliorant la qualité du cadre de vie.

Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques

10.1. Renforcement de la connaissance et de la mémoire des événements

Les connaissances sur les événements passés, notamment celles réunies dans le cadre des études sur les risques d'inondation, ont vocation à alimenter la base de connaissances historiques de l'observatoire régional ORISK. Les partenaires sont invités à prendre contact avec l'équipe d'animation de l'observatoire à l'adresse : contact@orisk-bfc.fr.

En complément des études hydrauliques prévues dans le cadre de l'action 4.3 « Généraliser la GEMAPI : gestion de l'eau, entretien des berges, rétention en cas d'inondation », la collecte et la capitalisation des données post-événements sont fortement recommandées, dans la mesure où elles constituent :

- Une source de compréhension des phénomènes : préalable à des études ultérieures de connaissance et de qualification des aléas (modélisation et expertise de terrain pour les aléas, élaboration de PPR, définition des ZIP/ZICH) ;
- Une base à toute stratégie de réduction du risque : organisation de la réponse opérationnelle en cas de crise (PCS), réduction de la vulnérabilité des riverains (acquisition de batardeaux, dispositifs de ressuyage) et à l'échelle du quartier (mesures organisationnelles, rehausse des boîtiers électriques), réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales, positionnement d'aménagements d'hydraulique douce ;
- Un moyen de conserver la mémoire des inondations, et donc une pièce essentielle pour :
 - Une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : un dossier d'inondation, ou même une simple carte accompagnée d'un dossier photographique localisé et horodaté, permet d'identifier des secteurs inondables à préserver de l'urbanisation, afin d'éviter d'aggraver le risque en exposant de nouveaux enjeux, ou de réservé des emplacements pour de futurs bassins d'orage ;
 - Le renforcement de la culture du risque auprès du grand public, le rappel d'un événement passé illustré par des images et témoignages étant souvent plus impactant que de simples résultats de modélisation.

Les collectivités ont également besoin de ces données pour la mise en place des repères d'inondation, conformément au décret n° 2005-233 du 14 mars 2005. Le dossier d'inondation constitue l'une des pièces, avec l'analyse de la réponse opérationnelle, du retour d'expérience post-crue. Les services de l'État (unités en charge des risques naturels en DDT) peuvent accompagner les collectivités dans la mise en place de cette mission de collecte.

Pour la sensibilisation en milieu scolaire, des ressources sur les risques naturels sont disponibles sur ORISK, ainsi qu'auprès du réseau Graine des éducateurs à l'environnement. Les mesures des collectivités visant à l'information, la sensibilisation et la formation sur les risques naturels sont éligibles aux subventions du FPRNM (jusqu'à 80 % de subvention) dans le cadre d'un PAPI, d'un STEPRIM ou d'un PAPRICA.

Enfin, il est à noter l'instauration, depuis 2022, de la Journée nationale de la résilience (JNR), visant à la diffusion de la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics. Cette journée a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire, en mobilisant un large

éventail de parties prenantes (citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts, médias, etc.). L'appel à projets est ouvert tout au long de l'année, avec un point d'orgue le 13 octobre ; les projets labellisés peuvent faire l'objet de subventions.

10.2. Urbanisme, PPRN et intégration des risques dans la planification

En ce qui concerne les actions 4.8 (« Promouvoir un urbanisme adapté au changement climatique – intégrer les enjeux liés au changement climatique dans le PLUi du Pays d'Héricourt ») et 4.9 (« Innover et développer des modes d'aménagement adaptés au changement climatique – réalisation d'un guide comprenant une liste de critères à prendre en compte lors de la conception et la réalisation d'espaces publics, en mettant l'accent sur la résilience face aux évènements climatiques extrêmes »), il convient de rappeler plusieurs principes structurants.

D'une manière générale, il est nécessaire de :

- S'assurer du respect des PPRN (annexion aux PLU(i) et documents en tenant lieu) ;
- Et, hors PPRN, d'appliquer l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, en veillant à ce que les terrains d'assiette d'un projet d'aménagement se trouvent dans un état compatible avec l'implantation des constructions projetées.

Dans le cas contraire, il est rappelé qu'une dépollution préalable devra être réalisée avant toute implantation sur le site.

La DREAL rappelle par ailleurs :

- La disponibilité d'une note de recommandation pour les conditions d'aménagement des secteurs soumis aux mouvements de terrain (diffusée par courrier de la DDT 25 du 22 mars 2023) ;
- La disponibilité d'un guide pour l'intégration des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire ;
- La nécessaire compatibilité des SCOT et des PLU/PLUi ou documents en tenant lieu en l'absence de SCOT avec le PGRI Rhône-Méditerranée, notamment son objectif 1 : « Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité » (dispositions 1.1, 1.3, 2.1, 2.4 et 2.13 notamment).

Ces éléments pourront utilement être pris en compte dans la mise en œuvre des actions 4.8 et 4.9, afin de garantir une **cohérence forte entre urbanisme, prévention des risques et adaptation au changement climatique**.

10.3. Produits phytopharmaceutiques, végétalisation urbaine et îlots de fraîcheur (action 4-2)

Depuis le 1er janvier 2019, en application de la loi Labbé modifiée, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont interdites. Seuls demeurent autorisés les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et ceux utilisables en agriculture biologique (mention EAJ).

Depuis le 1er juillet 2022, cette interdiction s'est étendue à la quasi-totalité des Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures (JEVI), gérés par des personnes publiques ou privées, y compris les entreprises du paysage, à l'exception de quelques équipements sportifs bénéficiant encore de dérogations.

Dans ce contexte, la formulation actuelle de l'objectif opérationnel – « Encourager les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire, puis à complètement éliminer leur usage » – dans l'action 4-2 « Village fleuri : favoriser les plantations adaptées à la chaleur et au manque d'eau contribuant à créer des îlots de fraîcheur en milieu urbanisé » ne reflète plus la réalité réglementaire.

Il conviendrait de reformuler cet objectif, afin de :

- Soutenir la mise en conformité des pratiques avec la réglementation en vigueur ;
- Et promouvoir des alternatives durables : produits de biocontrôle, gestion différenciée, désherbage mécanique ou thermique, conception d'espaces limitant le besoin en traitements, etc.

Par ailleurs, la création et la valorisation d'îlots de fraîcheur en milieu urbain constituent un levier essentiel d'adaptation au changement climatique. La végétalisation des coeurs de villes et villages permet :

- D'améliorer le confort thermique et le cadre de vie des habitants en réduisant les effets d'îlot de chaleur urbain ;
- Tout en restant économiquement abordable.

Le choix d'essences adaptées à la chaleur et à la sécheresse sera déterminant pour la résilience et la durabilité des aménagements. Ces interventions participent également à la désimperméabilisation des sols, facilitent l'infiltration des eaux pluviales et renforcent la protection des habitations contre les ruissellements.

Les îlots de fraîcheur identifiés pourraient être intégrés dans le PLUi en tant que zones naturelles ou sous-secteurs dédiés (par exemple Np – zones naturelles protégées), afin d'en garantir la préservation et la pérennité dans un contexte de réchauffement climatique.

10.4. Forêts, incendies et espaces boisés classés (action 4-6)

La préservation des forêts constitue un enjeu majeur du PCAET, tant pour la séquestration du carbone que pour l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il conviendrait d'intégrer explicitement la thématique des incendies de forêt à l'action 4-6 « **Préserver les forêts via une gestion durable et adaptée au changement climatique** », compte tenu de l'augmentation du risque observée à l'échelle nationale et régionale.

L'élaboration d'une cartographie de la sensibilité aux incendies permettrait :

- D'identifier les zones les plus exposées ;
- Et de définir des mesures de prévention adaptées, en lien avec les services compétents (ONF, DDT, SDIS, etc.).

Sur le plan de la planification, la **mise en place d'espaces boisés classés (EBC) dans le PLUi** constitue un outil pertinent pour assurer la protection réglementaire des massifs forestiers présentant un intérêt écologique, paysager ou de prévention des risques.

Ces EBC contribueraient :

- À la préservation du couvert forestier ;
- À la limitation de l'urbanisation diffuse dans les zones sensibles ;
- Et à la résilience des écosystèmes forestiers face au changement climatique.

Ils renforceraient ainsi la cohérence entre la politique forestière, la prévention des risques naturels et la stratégie d'adaptation du territoire.

Alimentation

L'analyse du secteur agricole dans le diagnostic du PCAET gagnerait à être approfondie et actualisée, afin de mieux refléter la diversité des enjeux et des contributions de l'agriculture, à la fois aux émissions de gaz à effet de serre et à la séquestration du carbone.

11.1. Prise en compte des aménités positives de l'élevage

Il est indiqué dans le diagnostic que 63 % des émissions du secteur agricole sont attribuées à l'élevage (page 17). Cette donnée pourrait être accompagnée d'une lecture nuancée, en rappelant les aménités positives de cette activité. L'élevage contribue en effet au maintien des prairies permanentes, à la séquestration du carbone dans les sols, à la préservation de la santé des sols, à la biodiversité (habitats, trame verte, pollinisateurs) ainsi qu'à la gestion des paysages ouverts et à la limitation de la fermeture des milieux.

Ces éléments participent à l'équilibre environnemental du territoire et à la lutte contre le changement climatique, en complément de la réduction des émissions. Leur mise en avant permettrait d'éviter une vision uniquement négative de l'élevage et de mieux valoriser les systèmes herbagers comme atout pour la neutralité carbone.

11.2. Actualisation des données agricoles (RGA 2020)

Par ailleurs, les données utilisées pour caractériser le secteur agricole apparaissent obsolètes, les plus récentes datant de 2018. Il serait pertinent de mobiliser les données issues du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2020, afin de dresser un état des lieux plus actuel et représentatif des pratiques agricoles du territoire. Cette actualisation permettrait de mieux décrire les structures d'exploitation, les types de systèmes de production, l'évolution des surfaces en prairies, cultures et haies, ainsi que les dynamiques récentes, qu'il s'agisse des conversions, de la diversification des activités ou de l'évolution des cheptels.

Une telle mise à jour renforcerait la fiabilité du diagnostic et la pertinence des orientations retenues dans le PCAET pour le secteur agricole et alimentaire.

11.3. Rôle des prairies dans la séquestration du carbone

L'affirmation (page 61) selon laquelle la séquestration du carbone serait opérée presque exclusivement par la forêt apparaît réductrice. Les prairies naturelles jouent en effet un rôle important en matière de stockage du carbone, de régulation des cycles biogéochimiques, de stabilité des sols et de maintien de la biodiversité. Leur préservation, notamment par le maintien de l'élevage, constitue donc un enjeu fort pour la neutralité carbone du territoire.

11.4. Haies, bocage et puits de carbone agricoles

Enfin, il aurait été pertinent d'intégrer un inventaire du linéaire de haies présentes sur les parcelles agricoles. Ces éléments du paysage agraire représentent des puits de carbone complémentaires aux prairies, mais aussi des corridors écologiques pour la faune, des barrières efficaces contre l'érosion, des régulateurs hydriques limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration, ainsi que des aménités paysagères importantes.

Cet aspect, non identifié parmi les leviers actuels, pourrait utilement compléter le diagnostic agricole du PCAET. Il ouvrirait la voie à des actions en faveur de la préservation des haies existantes, de la reconstitution de réseaux bocagers là où ils ont disparu, et de la valorisation de ces haies dans les stratégies de stockage du carbone, de biodiversité et de transition agroécologique.

Une telle approche permettrait de mieux articuler les enjeux agriculture – alimentation – climat – biodiversité au sein du PCAET, en reconnaissant la contribution positive des systèmes agricoles locaux à la transition écologique du territoire.